

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

En exercice	Présents	Votants
23	13	18

L'an deux mille onze, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 23 Septembre 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, M. PERISSE, MM. CHARPENTIER, CHUARD, HORNBECK, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON.

Date d'affichage

Le 5 Octobre 2011

Etaient excusés : M. HESS, M. CIAPPELLONI, M. GRBIC, M. JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 5 Octobre 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

M. CIAPPELLONI, M. GRBIC, M. JACQUOT, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, M. KREMER, M. PERROT, M. PINHO et Mme BARTHELEMYI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2011-06-01- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 Achat diverses parcelles

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. NOUE et Mme RENAUD ont acheté une maison rue de Planterre ainsi que plusieurs terrains.

Parmi ceux-ci figurent les parcelles AE 941, 942, 944 et 946 situées à l'intersection de la route de Maron et de la rue de Hautonchamp dont l'achat par la commune présente un intérêt certain pour un aménagement futur de ce carrefour.

Les propriétaires contactés par le Maire ont donné leur accord pour la vente de ces parcelles à la commune pour la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la proposition en date du 22 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M. Pascal NOUE et Mme Christine RENAUD, domiciliés à CHALIGNY, 1 rue de Planterre, les parcelles cadastrées AE 941, 942, 944 et 946 pour respectivement 42 m², 31 m², 8 m² et 32 m², pour la somme de 400 €,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les crédits figurent au budget au compte 2112.

DCM N° 2011-06-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Vente de sentier

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. Guy BERTRAND, domicilié à CHALIGNY, 64 ruelle du Bois, qui souhaiterait acquérir la partie du sentier rural dit « Grand Sentier du Haut des Plantes » qui longe les parcelles AI 718, 719, 720 et 721 dont il est propriétaire.

M. BERTRAND prendrait à sa charge tous les frais (géomètre, notaire) ; il s'engage également à dégager le sentier dit « de la ruelle du Bois » longeant les parcelles AI 750 à 754 et 757, afin de rétablir la continuité avec le grand sentier du Haut des Plantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et une abstention,

DECIDE de vendre à M. Guy BERTRAND, domicilié à CHALIGNY, 64 ruelle du Bois, la partie du sentier du Haut des Plantes « longeant les parcelles cadastrées AI 718 et 719, 720 et 721, représentant une superficie approximative de 65 m², conformément au plan annexé à la présente, au prix de 10 € le m².

FIXE le prix de cession à 15 € le m²,

LAISSE à la charge de M. Guy BERTRAND les frais de géomètre et de notaire,

CHARGE M. Guy BERTRAND de dégager le sentier dit « de la Ruelle du Bois » longeant les parcelles AI 750 à 754 et 757,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2011-06-03 – URBANISME – 2.1 – Modification du POS – Approbation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du POS suivie en application de l'arrêté municipal N° 2011-46 du 31 mai 2011.

Il lui rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2011 inclus.

Il donne lecture des observations formulées au registre d'enquête par M. VILLEGGER et informe le Conseil Municipal que seule la DDT a formulé des observations écrites.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19,

Vu l'arrêté municipal N° 2011-46 du 31 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du POS,

Après avoir pris connaissance du rapport d'enquête, des remarques et des conclusions favorables du commissaire-enquêteur, ainsi que de l'ensemble du dossier,

Considérant que la procédure admise ne comporte que la mise à l'enquête publique et que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne concerne pas les espaces boisés classés,

Considérant que, dans le POS qui lui est soumis, les objectifs sont cohérents avec les préoccupations et aspirations de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le POS de la commune tel qu'il est modifié, assorti des deux dispositions suivantes :

- la mention concernant les inondations a été portée au chapeau du règlement de la zone 1 NAX,
- le problème de la pollution éventuelle des sols sera traité dans le cadre de la réalisation de la ZAC FILINOV,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

DCM 2011-06-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement à l'école Banvoie

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement gauche de l'école Banvoie est vacant depuis le 30 juin 2011.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une locataire en la personne de M. Hervé BARBE demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à M. Hervé BARBE, l'appartement sis au-dessus de l'école Banvoie annexe, 10 rue Pierre Mendès France, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, cave, pour une superficie totale corrigée de 116 m², à compter du 1^{er} octobre 2011.

FIXE le montant du loyer à 335,97 € par mois,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

PRECISE que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3^{ème} trimestre,

APPROUVE le projet de bail correspondant,

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM 2011-06-05 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé d'abandonner la compétence éclairage public qui redevient intégralement communale et a toiletté les statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Il donne alors lecture de la délibération correspondante et des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon annexés à la présente délibération.

DCM N° 2011-06-06 – FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 4

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget pour tenir compte des opérations à venir, des demandes de changement d'imputation ou encore des opérations imprévues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2011 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
675	Sortie actif	26 692,22	776	Sortie actif	25 092,22
611	Prestation de service	1 000,00	775	Vente camion	1 600,00
6228	Honoraires divers	500,00	7788	Remboursement sinistres	2 000,00
022	Dépenses imprévues	- 4 600,00			
6238	Divers (publicité)	400,00			
61522	Bâtiments	3 500,00			
61523	Voies et réseaux	8 500,00			
6417	Rémunération apprentis	1 700,00			
6184	Formation	1 000,00			
	TOTAL	38 692,22		TOTAL	38 692,22

<u>INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2116	Cimetière	- 598,00	2182	Sortie actif	26 692,22
21316	Cimetière	598,00			
192	Sortie actif	25 092,22			
21578	Barrières	1 600,00			
2121	Plantations	1200,00			
020	Dépenses imprévues	- 4 200,00			
2315	Vidéosurveillance	- 12 000,00			
2314	Construc /sol d'autrui	- 11 000,00			
2148	Construc/sol d'autrui	+11 000,00			
2158	Vidéosurveillance	12 000,00			
2188	Matériel SP	3 000,00			
	TOTAL	26 692,22		TOTAL	26 692,22

DCM N° 2011-06-07 – FINANCES – 7.5. Demande de subvention FS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier tous les ans d'une subvention de 3 500 € du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité.

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour le financement de la clôture des courts de tennis dont le coût a été de 8 385 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour le financement de la clôture des courts de tennis,

ARRETE le plan de financement définitif suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
HT 5 385,00 €	Subvention Conseil Général 3 500,00 €
TVA 1 055,46 €	Fonds propres 2 940,46 €
TOTAL 6 440,46 €	TOTAL 6 440,46 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

DCM 2011-06-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.4. Création d'un emploi d'apprenti

Afin d'éviter les problèmes liés à la fréquence des recrutements de personnels en CUI, le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage. Ce système permet de conserver la même personne sur un poste pendant deux ans, assurant ainsi une plus grande efficacité du service.

Cette solution permet à un (une) jeune d'acquérir une formation théorique (CAP) tout en mettant cette théorie en application au contact des professionnels.

Il rappelle au Conseil Municipal que si le coût d'apprentissage est au final plus élevé pour la commune que celui d'un CUI, le temps de travail de l'apprenti est supérieur à celui d'un CUI.

Il propose alors au Conseil Municipal d'embaucher à l'école maternelle du Centre une apprentie qui suivra la formation CAP Petite enfance par le biais du CEPAL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code du Travail,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de créer un emploi « d'apprenti CAP Petite enfance » à l'école maternelle du Centre du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013,

OUVRE les crédits nécessaires au budget 2011, 2012 et 2013,

SOLLICITE du Conseil Régional les aide à l'embauche correspondante,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement.

DCM N° 2011-06-09 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des délégués communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

CHARGE le Maire d'en informer la Présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2011-06-10 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. 9.4 Appel des Maires pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers.

L'appel pour le droit de vote des étrangers a été solennellement relancé le 15 février au Sénat par Roland RIES, le Maire de Strasbourg, et des représentants des 26 autres villes ayant été les premiers signataires de cet appel lors du 1^{er} congrès des conseils des résidents étrangers en France.

Le concept de citoyenneté contient le droit pour toute personne de participer aux prises de décision qui la concernent. Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'association, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes, etc ...

L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour une partie des étrangers résidents, ressortissants de l'Union Européenne, qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers résidents.

Aujourd'hui, l'opinion publique est favorable à l'évolution d'une citoyenneté attachée à la résidence et non pas seulement à la nationalité.

Aujourd'hui, les résidents étrangers doivent être considérés comme des citoyens à part entière.

Beaucoup de nos communes ont déjà œuvré pour faire avancer ce droit : commission extra municipale, conseil des résidents étrangers, etc ... Il est temps de franchir une étape supplémentaire !

C'est pourquoi, nous, Conseil Municipal de CHALIGNY, nous joignons-nous aux maires des Villes de : Amiens, Angers, Anne masse, Arcueil, Aubervilliers, Auxères, Bagneux, Bègles, Besançon, Blois, Bondy, Bonifacio, Bourg en Bresse, Bourg-lès-Valence, Brest, Caen, Cergy, Chalette-sur-Loing, Champigny-sur-Marne, Chelles, Clamart, Clermont-Ferrand, Clichy-sous-Bois, Creil, Créteil, Décines, Dijon, Dunkerque, Erstein, Esvres-sur-Indre, Fontenay-aux-Graffenstaden, Ivry-sous-Bois, La Courneuve, Le Norville, Le Quesnoy, Les Ulis, Libourne, Lille, Limay, Limeil-Brévannes, Lormont, Lyon 3^{ème}, Mainvilliers, Malakoff, Metz, Montbéliard, Montreuil, Nantes, Orly, Palaiseau, Paris, Paris 3^{ème}, Paris 9^{ème}, Paris 11^{ème}, Paris 12^{ème}, Paris 13^{ème}, Paris 18^{ème}, Paris 19^{ème}, Pau, Périgueux, Péronne, Pessac, Plénée-Rouen, Saint-Affrique, Saint-Denis, Saint-Fons, Sens, Soissons, Strasbourg, Toulouse, Tourcoing, Valbonne Sophia Antipolis, Villejuif, Villeurbanne, Voiron, pour lancer un appel solennel et prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour que le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales soit reconnu.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2011-06-01	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 Achat diverses parcelles
2011-06-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Vente de sentier
2011-06-03	URBANISME – 2.1 – Modification du POS – Approbation
2011-06-04	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement à l'école Banvoie
2011-06-05	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2011-06-06	FINANCES – 7.1 – Décisions modificative N° 4
2011-06-07	FINANCES – 7.5. Demande de subvention FS
2011-06-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.4. Création d'un emploi d'apprenti
2011-06-09	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2011-06-10	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. 9.4 Appel des Maires pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers.

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	Excusé
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	Excusé
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	Excusé
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée